

INSTITUTION d'AMENAGEMENT de la VILAINE


DRAGAGES DES PORTS DE LA VILAINE : Ecluse d'Arzal, Veille Roche à Camoël, Port de Tréhiguier et Chenal de Billiers

Note de présentation

Dossier 103097RA4

Quimper, décembre 2004



Dossier réalisé par 

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1 - LA PROBLEMATIQUE	1
2 - LES TRAVAUX DE DRAGAGE	2
3 - LES PROCEDURES	3
4 - SYNTHES DE L'EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES DE REDUCTION ASSOCIEES	4
5 - LES MESURES DE SUIVI DES TRAVAUX	6

1 - LA PROBLEMATIQUE

L'accélération de l'envasement de l'estuaire de la Vilaine, à la suite de la construction du barrage d'Arzal, est un phénomène de grande ampleur, qui affecte les équilibres économiques et écologiques locaux. La principale cause reconnue de ce sur-ensablement tient dans une accélération des processus naturels de sédimentation due à la fermeture de l'ouvrage pour assurer une fonction de stockage de l'eau douce à l'amont. Cette eau douce est destinée à produire de l'eau potable, et constitue une ressource structurante à l'échelle régionale.

Le besoin d'établir un programme d'action cohérent pour lutter contre les effets néfastes de cet envasement est affirmé dans le SAGE Vilaine. Cette demande est souvent reprise par l'ensemble des acteurs locaux, qu'ils soient élus ou usagers.

2 - LES TRAVAUX DE DRAGAGE

➤ **Pour l'écluse d'Arzal**

La demande émane des utilisateurs des ports de plaisance de l'amont du barrage et de la société exploitant les sabliers remontant à Redon. Cet entretien est par ailleurs réglementairement imposé à l'IAV. Le volume à draguer est inférieur à 8 000 m³ et est situé, sur le DPF (Domaine Public Fluvial) concédé à l'IAV, juste à l'aval du sas de l'écluse.

La technique préconisée est l'autocurage par ouverture des vannes et évacuation des sédiments dans le courant de la rivière.

➤ **Pour Veille Roche à Camoël**

La demande d'intervention émane des pêcheurs professionnels qui utilisent la vieille cale pour débarquer lors des pêches à la civelle. Le volume à draguer est de 4 900 m³ pour permettre l'accès à la vieille cale depuis le chenal et ceci sur le DPF de ce port départemental concédé à la municipalité de Camoël.

La technique préconisée est l'utilisation d'un rotodévaseur qui remettra en suspension mécaniquement les zones de sédimentation. Les sédiments seront évacués dans le courant de la rivière.

➤ **Pour le port de Tréhiguier**

La demande d'intervention émane des utilisateurs professionnels de ce port départemental concédé à la municipalité de Penestin. Le volume à draguer est estimé à 25 000 m³ pour permettre l'accès à la vieille cale et au poste à carburant avec une côte d'objectif à 0 m CM (Cote Marine).

La technique préconisée est celle du rotodévaseur. L'opération se fera en 3 fois et les sédiments seront évacués au jusant par le courant de la rivière.

➤ **Pour le chenal de Billiers**

La demande d'interventions émane ici des utilisateurs professionnels et de plaisance de ce port et concerne son chenal d'accès au niveau des concessions de bouchots de Cromenac'h sur le DPM (Domaine Public Maritime). Le volume à draguer est estimé à 23 000 m³ pour une côte d'objectif à 0,5 m CM.

Une drague hydraulique sera utilisée avec une élinde traînante. La technique de la surverse sera utilisée pour disperser les particules fines dans le flux circulatoire général de baie de Vilaine et conserver les sables qui seront repris pour effectuer du rechargement de plage à Bétahon.

➤ **La qualité des sédiments dragués**

Dans l'estuaire de la Vilaine, plusieurs campagnes d'analyses ont été menées en 2003 et 2004 en respectant les paramètres, le nombre d'analyses au regard des volumes en jeu et les agréments nécessaires des laboratoires. Pour tous les sites et pour tous les paramètres, le premier niveau N1 de contingence de qualité des sédiments n'est jamais atteint ce qui indique que les sédiments de l'estuaire de la Vilaine sont exempts de contamination chimique et organique. Cela permet de les évacuer dans le milieu naturel sans préjudice pour l'environnement.

3 - LES PROCEDURES

➤ **La procédure de concertation**

La création d'un « Comité d'Estuaire » est, à la fois, une préconisation du SAGE (mesure 198) et un souhait de l'IAV. La préparation du programme relatif à l'envasement a constitué le principal sujet de travail du Comité d'Estuaire. Durant ces deux années de travail, le Comité d'Estuaire s'est appuyé sur deux groupes de réflexion. Le premier, le groupe de travail « envasement », composé de 10 membres du Comité d'Estuaire, a préparé les points relatifs à l'envasement des réunions du Comité d'Estuaire en travaillant notamment sur les priorités d'interventions et la définition des lieux d'interventions dans l'estuaire (COMITÉ D'ESTUAIRE Arzal du 27 juin 2003). Le second est un comité scientifique, composé de 7 sédimentologues, qui a réalisé une expertise sur la pertinence actuelle des données bibliographiques acquises, et a préconisé l'actualisation d'un certain nombre de données comme celles relatives à la courantologie.

➤ **La compatibilité avec le SDAGE et le SAGE**

Dans le cadre des 7 objectifs vitaux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Loire Bretagne, l'un des objectifs concerne la « Préservation et restauration des écosystèmes littoraux ». Le projet est en conformité avec les préconisations du SDAGE. L'ensemble du projet est compatible avec les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Vilaine. En effet, le SAGE prévoit la mise en place du Comité d'Estuaire qui a lui-même proposé le plan d'action sur le désenvasement. Ce programme d'intervention a été validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE.

➤ **Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau**

Les travaux sont soumis à déclaration au titre de la rubrique 3.4.0 « dragages et rejet y afférent » du décret du 23 février 2001 pris pour application de la loi sur l'eau. Le dossier comprend les pièces suivantes : identité du demandeur, emplacement des travaux, nature des travaux et rubriques réglementaires auxquels ils sont soumis, document d'incidence (notice d'impact) et mesures de suivi.

4 - SYNTHÈSES DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES DE RÉDUCTION ASSOCIÉES

La notice d'impact décrit l'état initial de l'environnement, qui prend en compte le cadre géographique et géomorphologique, les aspects océanographiques (bathymétrie, courants, hydrologie...), le fonctionnement sédimentologique de la baie de Vilaine, l'étude de la qualité des sédiments à draguer et des eaux de la baie, l'analyse des espèces biologiques du site (poissons, benthos, avifaune...), le recensement des zones protégées et la prise en compte de toutes les activités humaines sur le site.

➤ Effets sur les conditions physiques du milieu

Un **effet direct** turbide non négligeable se manifestera pour les opérations de l'écluse, de Veille Roche et de Tréhiguier. Cet effet sera plus ou moins sensible selon la turbidité ambiante des eaux, laquelle peut varier très sensiblement au cours du temps (MES variant de 20 mg/L en moyenne et montant jusqu'à 140 mg/L en crue). De même, il y aura la création d'un **panache turbide temporaire** pour le dragage hydraulique du chenal de Billiers. Ces **effets** turbides seront **temporaires**, limités aux périodes de travaux.

Les opérations de dragages n'induiront **pas d'effet d'altération chimique direct ou indirect** en raison des :

- ✓ faibles teneurs en contaminants métalliques qui éloignent tout risque d'impact sur la qualité de l'eau vis-à-vis de ces paramètres,
- ✓ valeurs de contaminants organiques mesurées qui sont (très) satisfaisantes.

Aucun effet, direct ou indirect ne sera perceptible par les usagers sur les conditions d'agitation.

Les sables extraits du chenal de Billiers vont être déposés à l'ouest de l'anse de Bétahon. Les monticules de sables seront déposées en bas de plage, à la limite entre le subtidal et l'intertidal, après la pointe de Cromenac'h, sur une surface < 2 000 m².

Cette technique aura un **effet direct d'enfouissement** de l'endofaune présente dans les sables de bas de plage. Cependant, les volumes engagés sont faibles ainsi que les surfaces envisagées. L'effet sera donc limité spatialement. La dérive littorale et les trains de houle déferlants permettront un **étalement rapide** des masses sédimentaires déposées vers l'est de l'anse. Les sédiments entreront ainsi dans l'équilibre de la cellule hydro sédimentaire de l'anse de Bétahon. Vu les faibles volumes, on peut estimer que **l'impact hydro sédimentaire sera limité et non pérenne**.

Principales mesures de réduction :

- ✓ *Travaux au jusant, de façon à éliminer les fines produites dans le flux circulatoire général de la baie de Vilaine : de PM-1 à PM+6 pour le dragage du chenal de Billiers, de PM à PM+5 pour le port de Tréhiguier (hors étiage)*
- ✓ *Information aux navigateurs et signalisation des travaux*
- ✓ *Concertation avec les usagers pour déterminer les périodes de travaux les moins dommageables à leur activité, en accord avec les préconisations environnementales*

➤ Effets sur les conditions naturelles du milieu

Seuls les végétaux et les animaux fouisseurs présents sur les zones d'extraction subiront un impact réel. L'effet direct, unitaire, d'altération du benthos est donc **temporaire**. En effet, après l'opération, l'installation d'une communauté benthique nouvelle se fera au printemps. Ces **effets biologiques**, directs ou indirects, sont strictement **limités aux fonds entretenus**.

Sur les ressources halieutiques locales, toutes douées de mobilité (plus ou moins grande, mais réelle), il faut prévoir un **effet direct** (de lésion ou de prélèvement d'individus) des dragages quantitativement non nul, mais **négligeable** à l'échelle des populations susceptibles de fréquenter l'ensemble de la baie. Les zones jouant un rôle reconnu de frayère ou de nourriceries au sein du domaine côtier du Mor Braz sont éloignées des secteurs entretenus. Il n'y a donc **pas d'effet direct ou indirect** possible des dragages sur ces **frayères et nourriceries**.

De part leur nature et la distance qui les sépare, les opérations de dragage ne pourront causer **aucun effet direct ou indirect**, sur les espaces naturels protégés ou inventoriés les plus proches des travaux.

Le projet de dragage à Tréhiguier et à Billiers aura un **effet de dérangement temporaire** de l'avifaune, du à la présence et aux rotations des engins maritimes de travaux. Le projet n'a **pas d'incidence sur les habitats dunaires**. Le projet n'a **pas d'incidence sur les populations de Loutre et de Vison**.

Principales mesures de réduction :

- ✓ *Travaux en période hivernale quand la production biologique est la moins importante*
- ✓ *Concertation avec les usagers pour déterminer les périodes de travaux les moins dommageables à leur activité, en accord avec les préconisations environnementales*

➤ Effets sur les usages du milieu

On observera un **effet direct** de gêne sur les différentes activités (pêche, mytiliculture, plaisance, activités récréatives). Il sera **temporaire**, strictement limité à la période prévue des travaux qui est prévu en dehors des pics d'activités (période estivale).

Principales mesures de réduction :

- ✓ *Concertation avec les usagers pour déterminer les périodes de travaux les moins dommageables à leur activité, en accord avec les préconisations environnementales*

5 - LES MESURES DE SUIVI DES TRAVAUX

Les mesures indispensables à mettre en œuvre pendant la période de travaux sont :

- définition des zones d'accès interdit au public, aussi bien sur l'espace maritime que sur le littoral ;
- matérialisation physique *in situ* de ces emprises, par balisage visible de jour et de nuit, au niveau du plan d'eau et au niveau terrestre, à charge des entreprises titulaires des travaux en concertation avec les services de l'Etat concernés ;
- informations préalables par avis aux navigateurs, aux riverains et aux usagers habituels du site (par voie d'affichage sur site, en mairie et par voie de presse) ;
- veille environnementale vis-à-vis des engins de chantier et du personnel (plan d'assurance qualité des entreprises titulaires) ;
- auto-surveillance des entreprises ;
- bathymétries de contrôle ;
- contrôle et suivi de la qualité des eaux par la bouée Marel située dans le chenal à Tréhiguier ;
- suivi de la qualité du milieu biologique par analyses des moules sur un site professionnel ;
- utilisation des résultats des réseaux de suivi institutionnels (IFREMER, DDASS, DDE) ;
- surveillance de l'envasement grâce au système de pieux déjà en place.